

Opérateur de Chantier - 1^{er} Recyclage à 6 mois

Amiante Sous-Section 3

Retrait ou Encapsulage d'amiante ou de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant selon l'arrêté du 23 février et du décret du 4 mai 2012 et selon l'Arrêté du 29 décembre 2009

Objectifs

À l'issue de cette action de formation, le participant aura pris conscience de l'importance des risques liés à l'amiante et il sera capable :

- De savoir utiliser et entretenir les équipements de protection individuelle et collective,
- D'appliquer les mesures de prévention en appliquant les procédures de réalisation des chantiers d'amiante. de s'informer

Personnes Concernées

Ouvriers et compagnons professionnels, titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée et d'une attestation de compétence de formation préalable de moins de 6 mois.

Prérequis

- Être titulaire à l'entrée en formation d'un certificat médical d'aptitude aux travaux liés au retrait et au confinement de l'amiante de moins de deux ans
- Maîtriser le français (lecture, écriture)

Durée

2 jours (14 heures).

Validation de la Formation

À l'issue de la formation théorique et pratique, le participant passera l'examen permettant d'évaluer les connaissances et la capacité à réaliser des travaux de retrait ou d'en capsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles ou de matériaux en contenant.

Cet examen comporte :

- Évaluation théorique (10 mn sous forme de QCM).
- Évaluation pratique de 10 mn en continu à partir d'un entretien oral du stagiaire.

Si les tests sont concluants, délivrance d'une ATTESTATION DE COMPÉTENCE et d'un certificat FORPREV

Si les résultats sont négatifs, délivrance d'une attestation de participation

Contenu Formation

Être Acteur de la Prévention

- Rappels sur le risque amiante
- Rappels des exigences de la réglementation « Travail »
- Connaître et appliquer les mesures de prévention

Participer à la démarche de prévention de l'entreprise

- Signaler les situations dangereuses, en informer la hiérarchie
- Savoir réagir face à une situation inhabituelle
- Participer à l'amélioration des conditions de travail

Recyclage

Les recyclages suivants d'une durée de **2 jours** seront effectués **au plus tard trois ans** à compter de la délivrance de l'attestation lors du recyclage précédent.

Équipement de Sécurité

Tout stagiaire **doit être muni obligatoirement** de ses vêtements de travail, d'un casque, de gants anti-coupures type 5 et de ses chaussures de sécurité, **En l'absence de ces équipements de protection individuels, le stagiaire ne sera pas admis au stage**